

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC-09

DECISION

PORTANT SUR LE DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu le cahier des charges de l'appel à projet de la Conférence des financeurs des Yvelines

Vu la participation des seniors aux marches nordiques mises en place depuis 2022

Considérant qu'il est important de pouvoir valoriser cette action dans le cadre de l'appel à projet :

DECIDE

Article 1^{er} :

De déposer une demande de financement de 7 000€ à la conférence des financeurs.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 5 février 2024

Le Maire



Catherine ARENOU



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240205-2024-DEC-09-A1
Date de réception préfecture : 14/02/2024